



ARRETE N° 2024 - 176
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Dépose d'une benne à gravats
Rue aux Chats n° 29
MCP CECOPA
Du Mercredi 20 Mars 2024
Au Vendredi 5 Avril 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par
Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la SARL MCP CECOPA – ZI Nord – 14140 Livarot, dans le cadre de travaux, de pouvoir faire déposer une benne, sur le trottoir bateau, pour l'évacuation de gravats, Rue aux Chats face au n° 29, du Mercredi 20 Mars 2024 au Vendredi 5 Avril 2024, hors week-end et jours fériés,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé, dans le cadre de travaux, de pouvoir faire déposer une benne, sur trottoir bateau, pour l'évacuation de gravats, Rue aux CHATS face au n° 29, du MERCREDI 20 MARS 2024 au VENDREDI 5 AVRIL 2024, hors week-end et jours fériés.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Rue aux Chats, au n° 29, afin de permettre la circulation des usagers.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être perturbée, lors des manœuvres pour la mise en place et l'enlèvement de la benne, aux dates citées dans l'Article 1.

ARTICLE 4 : *Un périmètre de sécurité avec dispositif lumineux sera mis en place autour de la benne par la Société intervenante.*

ARTICLE 5 : La benne à gravats devra être enlevée chaque week-ends à partir de 17h00, jusqu'au lundi, à 8h00.

ARTICLE 6 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial. Dès la fin des travaux conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, sera mis en place par le Demandeur.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 8 : Le demandeur est autorisé à stationner son véhicule à proximité du lieu d'intervention, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 9 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 18 Mars 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la circulation : Jérôme HAMEL

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "MAIRIE DE HONFLEUR" at the top and "(Calvados)" at the bottom, separated by two small stars. The center of the stamp features a heraldic coat of arms. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "J. Hamel".